

Département du Territoire de Belfort

*Recueil des actes
administratifs
décembre 2010*

*Le recueil est consultable à la Préfecture du Territoire de
Belfort, 1 rue Bartholdi, 90020 BELFORT Cedex
et sur le site internet,*

www.territoire-belfort.gouv.fr

rubrique « les publications » .

SOMMAIRE

90_Département Territoire de Belfort

DDCSPP

Arrêté N °2010343-0001 - arrêté préfectoral attribuant le mandat sanitaire au Dr Bruno HAENEL - DANJOUTIN	1
Arrêté N °2010348-0007 - Arrêté modifiant la composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale	3
Arrêté N °2010356-0001 - Agrément association sportive ASM Belfort Vitesse	6
Autre - Arrêté n ° 20103340002 fixant pour 2010 le budget, la dotation globale de financement et le montant du forfait mensuel en faveur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale (C.H.R.S.) de la Fondation Armée du Salut □ Plate- forme d'urgence sociale	8
Autre - Arrêté n °20103340004 fixant pour 2010 le budget, la dotation globale de financement et le montant du forfait mensuel en faveur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale (C.H.R.S.) de l'Armée du Salut à BELFORT	11
Autre - Arrêté n ° 20103340005 modifiant pour 2010 le budget, la dotation globale de financement et le montant du forfait mensuel en faveur du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) Bleu- Nuit à Belfort	14
Autre - Arrêté n ° 20103340006 fixant pour 2010 le budget, la dotation globale de financement et le montant du forfait mensuel au titre de l'activité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs en faveur de l'Union Départementale des Associations Familiales du Territoire de Belfort (UDAF90)	17
Autre - Arrêté n °20103340007 Fixant pour 2010 le budget, la dotation globale de financement et le montant du forfait mensuel au titre de l'activité des délégués aux prestations familiales en faveur de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de Belfort	21
Autre - Arrêté n °2013340003 fixant pour 2010 le budget, la dotation globale de financement et le montant du forfait mensuel en faveur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale (C.H.R.S.) Solidarité Femmes à BELFORT	25

DDT

Arrêté N °2010294-0005 - Arrêté fixant la composition du CTP de la DDT du Territoire de Belfort	28
Arrêté N °2010333-0011 - Arrêté agréant le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ainsi que l'Espace Colbert Plate- Forme d'Urgence Sociale, de la Fondation de l'Armée du Salut pour agir en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées du département du Territoire de Belfort	30
Arrêté N °2010333-0012 - Arrêté agréant Habitat et Humanisme Alsace pour agir en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées du département du Territoire de Belfort	35
Arrêté N °2010333-0013 - Arrêté agréant l'association Solidarité Femmes pour agir en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées du département du Territoire de Belfort	40

Arrêté N °2010333-0014 - Arrêté agréant l'association BLEU NUIT pour agir en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées du département du Territoire de Belfort	43
Arrêté N °2010333-0015 - Arrêté agréant l'Union Départementale des Associations Familiales pour agir en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées du département du Territoire de Belfort	46
Arrêté N °2010344-0003 - Arrêté portant autorisation d'opérations de régulation de Grands Cormorans pour la prévention des dégâts sur des piscicultures extensives en étangs dans le département du Territoire de Belfort.	51
Arrêté N °2010348-0003 - Règlementation des cumuls ou réunion d'exploitations agricoles. Autorisations d'exploiter : Monsieur Francis MERCIER à NOVILLARD	58
Arrêté N °2010348-0004 - Arrêté portant autorisation d'opérations de régulation de grands cormorans pour la prévention des dégâts sur des piscicultures extensives en étangs dans le département du Territoire de Belfort.	62
Arrêté N °2010355-0001 - Arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Territoire de Belfort	69
Arrêté N °2010355-0002 - Arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche pour l'année 2011	73
Arrêté N °2010355-0004 - Arrêté portant application du régime forestier de bois appartenant à la Commune de Rougemont- le- Château	76

PREF

Arrêté N °2010340-0002 - Attribution de subventions à des associations menant des actions de prévention visant à réduire les risques routiers dans le Territoire de Belfort	78
Arrêté N °2010340-0003 - Arrêté portant agrément d'un centre chargé d'effectuer des évaluations psychotechniques	81
Arrêté N °2010341-0002 - Arrêté modifiant l'arrêté n °200602160233 du 16 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de Belfort	84
Arrêté N °2010341-0003 - Arrêté modifiant l'arrêté n ° 2006021602256 du 16 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de la commune de Châtenois les Forges	94
Arrêté N °2010341-0004 - Arrêté modifiant l'arrêté n ° 200602160307 du 16 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de la commune de Novillard	97
Arrêté N °2010341-0005 - arrêté fixant le nombre de territoires de santé en Franche- Comté	100
Arrêté N °2010348-0006 - arrêté modificatif concernant la révision des listes électorales pour l'année 2010/2011 - désignation des délégués de l'administration	103
Arrêté N °2010349-0002 - Arrêté fixant pour l'année 2010 le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au centre hospitalier de Belfort- Montbéliard au titre de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2010 après DM1	105

Arrêté N °2010349-0003 - Arrêté fixant pour l'année 2010 le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort au titre de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2010 après DM1	109
Arrêté N °2010350-0001 - Arrêté portant attribution de la dotation de développement rural - Exercice 2010- Annulation d'une subvention	113
Arrêté N °2010350-0002 - Arrêté portant attribution de la Dotation d'Equipement des Communes pour l'année 2010 - 3ème répartition	116
Arrêté N °2010350-0003 - arrêté portant suspension des transports scolaires dans le département du Territoire de Belfort	124
Arrêté N °2010350-0033 - arrêté d'interdiction de circulation des PL sur la route nationale 1019	127
Arrêté N °2010350-0034 - D'interdiction de circulation et de stockage des poids lourds sur l'autoroute A36	130
Arrêté N °2010350-0035 - arrêté modificatif concernant la révision de listes électorales pour l'année 2010/2011 - désignation des délégués de l'administration - commune de THIANCOURT	133
Arrêté N °2010351-0001 - réouvrant la circulation sur l'autoroute A36	135
Arrêté N °2010351-0002 - Réouvrant la circulation de la route nationale 1019 aux poids lourds	138
Arrêté N °2010351-0003 - Portant levée de la suspension des transports scolaires dans le département du Territoire de Belfort	141
Arrêté N °2010354-0004 - Annonces Judiciaires et Légales et Appels à Candidatures des Safer pour l'année 2011	144
Arrêté N °2010354-0005 - arrêté concernant Annonces Judiciaires et Légales et Appels à Candidatures des Safer pour l'année 2011	147
Arrêté N °2010362-0001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Eric ECKEL, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort	150
Arrêté N °2010362-0002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Eric ECKEL, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort pour les actes d'engagements juridiques - marchés publics	153
Décision - Décision modificative portant fixation de la dotation globale de financement Section tarifaire Soins de l'EHPAD La Maison Blanche 90500 BEAUCOURT pour l'exercice 2010	157
Décision - décision modificative portant fixation de la dotation globale de financement - Section tarifaire Soins de l'EHPAD Les quatre saisons à Delle pour l'exercice 2010	160
Décision - décision portant fixation de la dotation globale de financement applicable en 2010 au Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) Charles Frédéric PERDRIZET) géré par la Fondation Arc- en- Ciel	163
Décision - décision portant fixation du prix de journée applicable en 2010 à l'Institut Médico- éducatif Charles Frédéric PERDRIZET géré par la Fondation Arc en Ciel	166
Décision - décision portant fixation du prix de journée applicable en 2010 à l'Institut médico- éducatif (IME) Charles Frédéric PERDRIZET géré par la Fondation Arc- en- Ciel	170

Décision - décision relative à l'habilitation de médecins relais dans le cadre du suivi des mesures d'injonction thérapeutique	174
Décision - Liste départementale 2011 des commissaires enquêteurs du département du Territoire de Belfort	176



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010343-0001

**signé par DDCSPP
le 09 Décembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
DDCSPP**

arrêté préfectoral attribuant le mandat sanitaire
au Dr Bruno HAENEL - DANJOUTIN



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES
POPULATIONS

POLE PROTECTION DES
POPULATIONS
Service de la Sécurité de l'Alimentation,
des Produits et de la Protection Animale

A R R Ê T É n°2010343-0001

octroyant le mandat sanitaire dans le Territoire de Belfort

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code rural, et notamment ses articles L. 221-11, R. 221-4 à R. 221-20-1 ;
- le décret du 10 juin 2010 paru au Journal Officiel du 11 juin 2010 nommant M. Benoît BROCARD, Préfet du Territoire de Belfort ;
- l'arrêté préfectoral n° 2010187-0007 en date du 6 juillet 2010 portant délégation de signature à monsieur Martial FIERS - Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- la demande et l'engagement de l'intéressé en date du 07 octobre 2010 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

A R R Ê T E

Article 1 – Le mandat sanitaire prévu aux articles L. 221-11 et R. 221-4 du code rural est attribué à Monsieur Bruno HAENEL, docteur vétérinaire à DANJOUTIN – SCP Clinique Vétérinaire des Prés, inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires sous le numéro 21406, pour une durée d'un an.

Article 2 – Dans la mesure où les conditions requises sont respectées, ce mandat sanitaire est tacitement reconduit.

Article 3 – Monsieur Bruno HAENEL, s'engage :

- à respecter les prescriptions techniques relatives aux opérations de police sanitaire, de prophylaxie collective dirigées par l'Etat et de surveillance sanitaire qui lui sont confiées,
- à respecter les tarifs de rémunération afférents à ces interventions,
- à tenir à jour ses connaissances nécessaires à l'exercice de son mandat,
- à rendre compte au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'exécution de ces missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Belfort, le 9 décembre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations,

Martial FIERS



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010348-0007

**signé par PREFECTURE
le 14 Décembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
DDCSPP**

Arrêté modifiant la composition de la
Commission Départementale d'Aide Sociale



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DE
LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

PÔLE COHÉSION
SOCIALE
Service des Établissements
et des Activités Réglementées

Affaire suivie par Christine PETITCUENOT
Tél. : 03.84.21.05.55
E-mail : christine.petitcuenot@territoire-de-belfort.gouv.fr

A R R Ê T É n° 2010348-0007

*Modifiant la composition de la
Commission Départementale d'Aide Sociale*

**Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles, dans son Livre 1^{er} – Titre III – Chapitre IV notamment les articles L134-1 et L134-6 et le Titre VI – Chapitre II – Article L262-39,
- Le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- L'arrêté n° 200804250614 du 25 avril 2008 portant modification de la composition de la commission départementale d'aide sociale,
- La délibération du Conseil Général du Territoire de Belfort en date du 7 avril 2008 relative à la représentation du Département au sein des différentes commissions ou organismes assimilés,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 25 avril 2008 est abrogé.

ARTICLE 2 : La Commission Départementale d'Aide Sociale est composée comme suit :

Président : Mme la Présidente du Tribunal de Grande Instance ou son représentant

Représentants du Conseil Général :

Titulaires :

Madame Sylviane FLEURY
Monsieur Daniel LANQUETIN
Monsieur Cédric PERRIN

Suppléants :

Monsieur Jean-Claude CHERASSE
Madame Samia JABER
Monsieur Didier VALLVERDU

Représentants de l'Etat :

Trois représentants de la Direction Départementale des Finances Publiques
(*en remplacement de
Monsieur le Receveur des Finances – Trésorier Payeur Général ou son représentant
Messieurs les Chefs de Centre des Impôts de Belfort Nord et Sud ou leurs représentants*)

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par un agent de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

ARTICLE 4 : Les fonctions de rapporteur sont exercées :

Au titre du Conseil Général par :

- Madame Stéphanie REUILLARD
- Monsieur Philippe BION
- Madame Pascale JACQUINOT
- Madame Martine LEPILLER

Au titre de l'Etat par :

- Mademoiselle Patricia RIVA

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

BELFORT, le 14 décembre 2010

**Signé Le Préfet
du Territoire de Belfort,
Benoît BROCARD**



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010356-0001

**signé par PREFECTURE
le 22 Décembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
DDCSPP**

Agrément association sportive ASM Belfort
Vitesse

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRÊTÉ n° 2010356-0001
Agrément accordé à une association sportive
Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- L'article L 121-4 du code du sport ;
- la loi n° 1982-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- la loi n° 1984-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- le décret n° 2002-488 du 09 avril 2002 pris pour application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée ;
- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret du 10 juin 2010 paru au Journal Officiel du 11 juin 2010 nommant M. Benoît BROCARD, Préfet du Territoire de Belfort ;
- l'arrêté n° 2010186-0038 du 05 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LERAITRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- le rapport du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'association désignée ci-dessous et domiciliée dans le Territoire de Belfort est agréée comme groupement sportif et affectée du numéro d'agrément suivant : **90.10.295 S**

Association : **ASM Belfort Vitesse**

Siège social : **Patinoire de la CAB – Parc des loisirs – 90800 BAVILLIERS**

Présidente : **Madame RETACCHI Michèle – 15 rue Claude Bernard – 90000 BELFORT**

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

BELFORT, le 22/12/2010
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Philippe LERAITRE



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Autre

**signé par PREFECTURE
le 30 Novembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
DDCSPP**

fixant pour 2010 le budget, la dotation globale de financement et le montant du forfait mensuel en faveur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale (C.H.R.S.) de la Fondation Armée du Salut □ Plate- forme d'urgence sociale située Espace Colbert à BELFORT



PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES
POPULATIONS**

POLE COHÉSION SOCIALE
Service des Établissements
et des Activités Réglementées

Dossier suivi par M. Louail

☎ : 03.84.21.20.28

✉ : Abdelrahmane.Louail@territoire-de-belfort.gouv.fr

Réf: X:/SEAR/A.L/PLUS/Budget/BP2010

ARRÊTE n° 2010 334 0002

*fixant pour 2010 le budget, la dotation globale de financement
et le montant du forfait mensuel en faveur du Centre d'Hébergement
et de Réinsertion sociale (C.H.R.S.) de la Fondation Armée du Salut – Plate-forme d'urgence
sociale située Espace Colbert à BELFORT*

**Le Préfet de la Région de Franche-Comté,
Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
- l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret du 8 avril 2010 portant nomination de M. Nacer MEDDAH en qualité de Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs ;
- l'arrêté du Préfet du département du Territoire de Belfort n°200707121282 du 12 juillet 2007 autorisant « L'Armée du Salut » à transformer 20 places d'hébergement d'urgence de nuit et 17 places d'hébergement d'urgence en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale à Belfort ;
- L'arrêté préfectoral n° 2010130-0019 du 10 mai 2010 fixant pour 2010 le budget, la dotation globale de financement et le montant du forfait mensuel en faveur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale (C.H.R.S.) de la Fondation Armée du Salut – Plate-forme d'urgence sociale située Espace Colbert à BELFORT
- la réception le 30 octobre 2009 des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 de l'abri de nuit et des places de stabilisations C.H.R.S. de «l'Armée du Salut» à Belfort

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort sous couvert de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2010130-0019 du 10 mai 2010 fixant pour 2010 le budget, la dotation globale de financement et le montant du forfait mensuel en faveur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale (C.H.R.S.) de la Fondation Armée du Salut – Plate-forme d'urgence sociale située Espace Colbert à BELFORT est abrogé.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles des 20 places CHRS et des 17 places de stabilisations de « l'Armée du Salut » à Belfort sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En euros	Total En euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 483,66 €	476 344,92 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	336 442,32 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	100 418,94 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	476 344,92 €	476 344,92 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement prévisionnelle des 20 places CHRS et des 17 places de stabilisations de "l'Armée du Salut" à Belfort est fixée à **476 344,92€** (Quatre cent soixante seize mille trois cent quarante-quatre euros et quatre-vingt douze centimes).

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **39 695,41 €** (trente neuf mille six cent quatre-vingt quinze euros et quarante et un centimes) à imputer sur le budget de l'Etat - Budget Opérationnel de Performance 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » Action 2.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal Interrégionale de la tarification sanitaire et sociale sis Direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de Lorraine – Immeuble "Les Thiers" – Case n° 71 – 4, rue Piroux – 54036 – Nancy Cedex – dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement,

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Franche-Comté et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et à celui de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Besançon, le **30 NOV 2010**

Le Préfet



Nacer MEDDAH



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Autre

**signé par PREFECTURE
le 30 Novembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
DDCSPP**

Arrêté n °20103340004 fixant pour 2010 le budget, la dotation globale de financement et le montant du forfait mensuel en faveur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale (C.H.R.S.) de l'Armée du Salut à BELFORT

PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES
POPULATIONS

POLE COHÉSION SOCIALE
Service des Etablissements
et des Activités Réglementées

Dossier suivi par M. Louail
☎ : 03.84.21.20.28
✉ : Abdelrahmane.Louail@territoire-de-belfort.gouv.fr
Réf: X/SEAR/A.L/CHRS/CHRS Armée du Salut/Budget/BP2010

ARRÊTE n° 2010334 0004

*fixant pour 2010 le budget, la dotation globale de financement
et le montant du forfait mensuel en faveur du Centre d'Hébergement
et de Réinsertion sociale (C.H.R.S.) de l'Armée du Salut à BELFORT*

**Le Préfet de la Région de Franche-Comté,
Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret du 8 avril 2010 portant nomination de M. Nacer MEDDAH en qualité de Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs ;
- l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
- l'arrêté du Préfet de la Région de Franche-Comté n° 81-44 du 10 novembre 1981 autorisant « L'Armée du Salut » à créer un Centre d'hébergement et de réinsertion sociale à Belfort et les arrêtés d'extension des 26 mai 1997, 13 août 1999, 25 février 2004 et 03 décembre 2008 ;
- l'arrêté préfectoral n° 2010130-0020 du 10 mai 2010 fixant pour 2010 le budget, la dotation globale de financement et le montant du forfait mensuel en faveur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale (C.H.R.S.) de l'Armée du Salut à Belfort ;
- la réception le 30 octobre 2009 des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2010 du C.H.R.S. de « l'Armée du Salut » à Belfort.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort sous couvert de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2010130-0020 du 10 mai 2010 fixant pour 2010 le budget, la dotation globale de financement et le montant du forfait mensuel en faveur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale (C.H.R.S.) de l'Armée du Salut à Belfort est abrogé.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de «l'Armée du Salut» à Belfort sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En euros	Total En euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 600,00 €	823 993,77 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	567 173,83 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	195 219,94 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	748 603,77 €	823 993,77 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	75 390,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de "l'Armée du Salut" à Belfort est fixée à **748 603,77 €** (Sept cent quarante-huit mille six cent trois Euros et soixante dix-sept centimes).

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **62 383,64 €** (Soixante deux mille trois cent quatre-vingt trois Euros et soixante quatre centimes) à imputer sur le budget de l'Etat - Budget Opérationnel de Performance 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables» Action 2.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de Lorraine – Immeuble "Les Thiers" – Case n° 71 – 4, rue Piroux – 54036 – Nancy Cedex – dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement,

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Franche-Comté et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et à celui de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Besançon, le **30 NOV 2010**

Le Préfet,



Nacer MEDDAH



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Autre

**signé par PREFECTURE
le 30 Novembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
DDCSPP**

Arrêté n ° 20103340005 modifiant pour 2010 le budget, la dotation globale de financement et le montant du forfait mensuel en faveur du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) Bleu- Nuit à Belfort



PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE
LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

POLE COHESION
SOCIALE

Service des Établissements
et des Activités Réglementées

Affaire suivie par Patricia RIVA

Tél. : 03.84.21.06.16

E-mail : patricia.riva@territoire-de-belfort.gouv.fr

ARRÊTE n° 2010 3304 0005

*modifiant pour 2010 le budget, la dotation globale de financement
et le montant du forfait mensuel en faveur du
Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile
(CADA) Bleu-Nuit à BELFORT*

Le Préfet de la Région Franche-Comté

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1 ainsi que L.314-1 modifié par l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 – article 18 ;
- le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret du 8 avril 2010 portant nomination de M. Nacer MEDDAH en qualité de Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs ;
- l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
- l'arrêté préfectoral n° 200409301698 du 30 septembre 2004 portant création à compter du 1^{er} septembre 2004, d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile dans le Territoire de Belfort, géré par l'Association BLEU-NUIT ;
- la réception le 30 octobre 2009 des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2010 du CADA « Bleu-Nuit » à Belfort ;
- les informations complémentaires communiquées par la structure lors des réunions des 9 mars 2010 et 26 mai 2010 ;
- l'arrêté préfectoral n° 2010190-0007 du 09 juillet 2010 fixant pour 2010 le budget, la dotation globale de financement et le montant du forfait mensuel en faveur du CADA « Bleu-Nuit » à Belfort ;
- les propositions budgétaires transmises par l'association le 8 octobre 2010 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort sous couvert de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2010190-0007 du 09 juillet 2010 fixant pour 2010 le budget, la dotation globale de financement et le montant du forfait mensuel en faveur du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile « Bleu-Nuit » à Belfort est abrogé.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile «Bleu-Nuit » à Belfort sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En euros	Total En euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 019,45 €	939 705,53 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	414 774,86 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	442 911,22 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	939 705,53 €	939 705,53 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile «Bleu-Nuit » à Belfort est fixée à **939 705,53 €** (neuf cent trente neuf mille sept cent cinq euros et cinquante trois centimes).

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **78 308,79 €** (soixante dix-huit mille trois cent huit euros et soixante-dix neuf centimes) à imputer sur le budget de l'Etat – Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire – Budget Opérationnel de Performance 303 « Immigration et Asile » Action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » - Article d'exécution (54) « Accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile ».

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Lorraine – Immeuble "Les Thiers" – Case n° 71 – 4, rue Piroux – 54036 – Nancy Cedex – dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Franche-Comté et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui de la préfecture du Territoire de Belfort.

Besançon, le **30 NOV 2010**

Le Préfet de Région,



Nacer MEDDAH



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Autre

**signé par PREFECTURE
le 30 Novembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
DDCSPP**

Arrêté n ° 20103340006 fixant pour 2010 le budget, la dotation globale de financement et le montant du forfait mensuel au titre de l'activité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs en faveur de l'Union Départementale des Associations Familiales du Territoire de Belfort (UDAF90)

PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES
POPULATIONS

POLE COHESION SOCIALE
Service des Etablissements
et des Activités Réglementées

Dossier suivi par M. Louail

Téléphone : 03.84.21.20.28

Courriel : Abdelrahmane.Louail@territoire-de-belfort.gouv.fr

Réf.: X/SFAR/A.L/mesure de protection\ Budget UDAF90\ BP2010

ARRÊTE n° 2010 334 000 6

fixant pour 2010 le budget, la dotation globale de financement et le montant du forfait mensuel au titre de l'activité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs en faveur de l'Union Départementale des Associations Familiales du Territoire de Belfort (UDAF90)

**Le Préfet de la Région de Franche-Comté,
Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants, ainsi que l'article L314-1 modifié par l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 – art.18 ;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 8 avril 2010 portant nomination de M. Nacer MEDDAH en qualité de Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009.03.04.0369 du 04 mars 2009 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, modifié par l'arrêté n°2010204-0005 du 23 juillet 2010 ;

VU le Budget Opérationnel de Programme 106 « actions en faveur des familles vulnérables » ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2009 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF du Territoire de Belfort a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2010 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 07 octobre 2010 et du 12 octobre 2010;

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2008, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues qui figure en annexe du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L.361-1, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

SUR RAPPORT du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort sous couvert de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort;

ARRÊTE :

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'UDAF du Territoire de Belfort sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En euros	Total En euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 960,00 €	1 508 799,09 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 295 073,67 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	136 765,42 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 305 290,09 €	1 508 799,09 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	203 509,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'UDAF du Territoire de Belfort est fixée à **1 305 290,09 €**

Article 3

Pour l'exercice budgétaire 2010, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 49,30% soit un montant de 643 508,01 €

2° la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort est fixée à 43% soit un montant de 561 274,74€

3° la dotation versée par le département est fixée à 4,1% soit un montant de 54 039,01 €

4° la dotation versée par la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Franche Comté est fixée à 2,31% soit un montant de 30 152,20€.

5° la dotation versée par la Caisse locale de la Mutualité Sociale Agricole de Franche Comté est fixée à 1,25% soit un montant de 16 316,13€

Article 4

La dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'établissement ;
- aux personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Région de Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de Lorraine – Immeuble "Les Thiers" – Case n° 71 – 4, rue Piroux – 54036 – Nancy Cedex, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Franche-Comté et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et à celui de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Besançon, le 30 NOV 2010

Le Préfet,



Nacer MEDDAH



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Autre

**signé par PREFECTURE
le 30 Novembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
DDCSPP**

Arrêté n °20103340007 Fixant pour 2010 le budget, la dotation globale de financement et le montant du forfait mensuel au titre de l'activité des délégués aux prestations familiales en faveur de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de Belfort

PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES
POPULATIONS**

POLE COHESION SOCIALE
Service des Etablissements
et des Activités Réglementées

Dossier suivi par M. Louail

☎ : 03.84.21.20.28

✉ : Abdolrahmane.Louail@territoire-de-belfort.gouv.fr

Réf. : X:/SEAR/A.L/mesure-de-protection\Budget UDAF90\BP2010

ARRÊTE n° 2010 334 000 7

Fixant pour 2010 le budget, la dotation globale de financement et le montant du forfait mensuel au titre de l'activité des délégués aux prestations familiales en faveur de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de Belfort

**Le Préfet de la Région de Franche-Comté,
Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-3 et suivants, ainsi que l'article L.314-1 modifié par l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 – art.18;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 8 avril 2010 portant nomination de M. Nacer MEDDAH en qualité de Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009.03.04.0369 du 04 mars 2009 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de délégué aux prestations familiales modifié par l'arrêté n°2010204-0005 du 23 juillet 2010 ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2009 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF du Territoire de Belfort a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 07 octobre 2010.

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2008, la répartition des personnes bénéficiant d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial selon les prestations sociales perçues qui figure en annexe du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 361-2, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

SUR RAPPORT du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sous couvert de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort;

ARRÊTE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'UDAF du Territoire de Belfort sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En euros	Total En euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 200,00 €	377 106,10 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	334 682,10 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 224,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	377 106,10 €	377 106,10 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'UDAF du Territoire de Belfort est fixée à **377 106,10€**

Article 3

Pour l'exercice budgétaire 2010, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par la caisse d'allocations familiales de Belfort est fixée à 100% soit un montant de 377 106,10 €

Article 4

La dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'établissement;
- aux personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région de Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de Lorraine – Immeuble "Les Thiers" – Case n° 71 – 4, rue Piroux – 54036 – Nancy Cedex –, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Franche-Comté et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et à celui de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Besançon, le **30 NOV 2010**

Le Préfet,



Nacer MEDDAH



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Autre

**signé par PREFECTURE
le 30 Novembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
DDCSPP**

Arrêté n °2013340003 fixant pour 2010 le budget, la dotation globale de financement et le montant du forfait mensuel en faveur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale (C.H.R.S.) Solidarité Femmes à BELFORT



PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES
POPULATIONS

POLE COHESION SOCIALE
Service des Etablissements
et des Activités Réglementées

Dossier suivi par M. Louail

Téléphone : 03 84 21 20 28

Adresse électronique : Abdelrahmane.Louail@territoire-de-belfort.gouv.fr

Réf. : X:/SEAR/AL/CHRS/CHRS Solidarité Femmes/Budget/BP2010

ARRÊTE n° 2010336 0003

*fixant pour 2010 le budget, la dotation globale de financement
et le montant du forfait mensuel en faveur du Centre d'Hébergement
et de Réinsertion sociale (C.H.R.S.) Solidarité Femmes à BELFORT*

**Le Préfet de la Région de Franche-Comté,
Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret du 8 avril 2010 portant nomination de M. Nacer MEDDAH en qualité de Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs ;
- l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
- l'arrêté du Préfet de la Région de Franche-Comté n° 81-14 du 14 avril 1981 autorisant l'association «Solidarité Femmes» à créer un Centre d'hébergement et de réinsertion sociale à Belfort et les arrêtés d'extension du 31 mai 1989 et du 30 septembre 1999;
- l'arrêté préfectoral n° 2010130-0021 du 10 mai 2010 fixant pour 2010 le budget, la dotation globale de financement et le montant du forfait mensuel en faveur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale (C.H.R.S.) Solidarité Femmes à Belfort est abrogé
- le courrier transmis le 30 octobre 2009 par lequel la Présidente du C.H.R.S. « Solidarité Femmes » à Belfort a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2010

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort sous couvert de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2010130-0021 du 10 mai 2010 fixant pour 2010 le budget, la dotation globale de financement et le montant du forfait mensuel en faveur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale (C.H.R.S.) Solidarité Femmes à Belfort est abrogé.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Solidarité Femmes » à Belfort sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En euros	Total En euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 850,00 €	466 986,18 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	329 897,61 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	93 238,57 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	408 478,31 €	466 986,18 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	56 530,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 977,87 €	

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale "Solidarité Femmes" à Belfort est fixée à **408 478,31 €** (quatre cent huit mille quatre cent soixante-dix huit euros et trente et un centimes).

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **34 039,86 €** (trente quatre mille trente neuf euros et quatre-vingt six centimes) à imputer sur le budget de l'Etat – Budget Opérationnel de Performance 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » Action 2.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de Lorraine – Immeuble "Les Thiers" – Case n° 71 – 4, rue Piroux – 54036 – Nancy Cedex – dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement,

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Franche-Comté et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et à celui de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Besançon, le **30 NOV 2010**

Le Préfet





PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010294-0005

**signé par DDT
le 21 Octobre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
DDT**

Arrêté fixant la composition du CTP de la DDT
du Territoire de Belfort



LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction
départementale
des territoires

Secrétariat Général

ARRÊTÉ N°2010294-0005
FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE DE LA
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU TERRITOIRE DE BELFORT

Le directeur départemental des Territoires

Vu :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
- l'arrêté préfectoral n° 2010201-0009 du 20 juillet 2010 portant création du comité technique paritaire départemental de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort.

ARRÊTE

Article 1er - Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique paritaire susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat FO	4	4
Syndicat UNSA	1	1
Syndicat CGT	1	1

Article 2 - Les syndicats ci-dessus énumérés doivent désigner leurs représentants titulaires et suppléants d'ici la date butoir du 10 novembre 2010.

Place de la Révolution
Française
B.P. 605
90020 Belfort cedex
téléphone :
03 84 58 86 00
télécopie : 03 84 58 86 99
courriel :
DDT@territoire-de-
belfort.gouv.fr

Fait à BELFORT, le 21 octobre 2010
Le Directeur Départemental des Territoires,
signé

Christian DUSSARRAT



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010333-0011

**signé par PREFECTURE
le 29 Novembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
DDT**

Arrêté agréant le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ainsi que l'Espace Colbert Plate- Forme d'Urgence Sociale, de la Fondation de l'Armée du Salut pour agir en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées du département du Territoire de Belfort



PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction
Départementale
des Territoires
Territoire
de Belfort

ARRÊTÉ N°

du 29 NOV. 2010

*Agréant le Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale
ainsi que l'Espace Colbert - Plate-Forme d'urgence Sociale,
de la Fondation de l'Armée du salut
pour agir en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
du département du Territoire de Belfort*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Service
Habitat
Renouvellement
Urbain

VU:

Cellule Gestion
Sociale du
Logement

- . Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.365-2 à L.365-4 et les articles R.365-1 à 365-9 ,
- . L'article 2 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ,
- . Le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation,
- . Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- . Le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- . La circulaire du 29 décembre 2009 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics,
- . la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,
- . La circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- . L'arrêté n°2010186-0038 du 5 juillet 2010 accordant délégation de signature à M. Philippe LERAITRE, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,
- . La demande du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ainsi que de l'Espace Colbert – Plate Forme d'urgence Sociale, du 30 août 2010.

Place de la
Révolution française
BP 605
90020 Belfort cedex
téléphone :
03 84 58 86 00
télécopie :
03 84 58 86 99
mél. ddt@territoire-
de-belfort.gouv.fr

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale, situé 3 rue de l'As de Carreau à Belfort, est agréé pour agir en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

ARTICLE 2 : L'Espace Colbert, Plate-forme d'urgence Sociale, situé 7 rue Jean-Baptiste Colbert à Belfort, est agréé pour agir en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

ARTICLE 3 : Cet agrément concerne les activités d'ingénierie sociale, financière et technique, à savoir :

- a) L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :
 - l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;
 - L'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent;
 - L'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.
- b) L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;
- c) La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- d) La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2 ;

ARTICLE 4 : Cet agrément concerne également les activités de l'intermédiation locative et de gestion locative sociale, à savoir :

- a) La location :
 - de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 ;
 - de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 ;
 - de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale ;
 - auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré, d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3 ;
 - de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 ;
- b) La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1

Article 5 : L'agrément visé aux articles 1 à 4 est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il pourra être retiré à tout moment si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : L'agrément visé aux articles 1 à 4 vaut habilitation à exercer dans le département du Territoire de Belfort.

Article 7: L'organisme agréé devra transmettre chaque année, à la Préfecture, un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et notifié à l'organisme.

BELFORT,

Le Préfet
Philippe LEROUX
Le Secrétaire Général

PHILIPPE LEROUX



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010333-0012

**signé par PREFECTURE
le 29 Novembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
DDT**

Arrêté agréant Habitat et Humanisme Alsace
pour agir en faveur du logement et de
l'hébergement des personnes défavorisées du
département du Territoire de Belfort



PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction
Départementale
des Territoires
Territoire
de Belfort

ARRÊTÉ N°

du 29 NOV. 2010

*Agréant Habitat et Humanisme Alsace pour agir
en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
du département du Territoire de Belfort*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU:

. Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.365-2 à L.365-4 et les articles R.365-1 à 365-9 ,

. L'article 2 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ,

. Le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

. Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

. Le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

. La circulaire du 29 décembre 2009 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics,

. la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

. La circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

. L'arrêté n° 2010186-0038 du 5 juillet 2010 accordant délégation de signature à M. Philippe LERAITRE, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,

. La demande d'agrément de Habitat et Humanisme Alsace du 21 septembre 2010.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :Habitat et Humanisme Alsace, située 1 rue de l'Abbé Pierre à Ostwald, est agréé pour agir en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

Service
Habitat
Renouvellement
Urbain
Cellule Gestion
Sociale du
Logement

Place de la
Révolution française
BP 605
90020 Belfort cedex
téléphone :
03 84 58 86 00
télécopie :
03 84 58 86 99
mél. ddt@territoire-
de-belfort.gouv.fr

ARTICLE 2 : Cet agrément concerne les activités d'ingénierie sociale, financière et technique, à savoir:

- a) L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;
- b) L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :
 - l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;
 - l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent;
 - l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.
- c) L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;
- d) La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- e) La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2 ;

ARTICLE 3 : Cet agrément concerne également les activités de l'intermédiation locative et de gestion locative sociale, à savoir :

- a) La location :
 - de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 ;
 - de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 ;
 - de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale ;
 - auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré, d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3 ;
 - de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 ;
- b) La gérance de logements du parc privé ou du parc public, selon les modalités prévues à l'article L.442-9
- c) La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1

Article 4: L'agrément visé aux articles 1 à 3 est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il pourra être retiré à tout moment si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5 : L'agrément visé aux articles 1 à 3 vaut habilitation à exercer dans le département du Territoire de Belfort.

Article 6: L'organisme agréé devra transmettre chaque année, à la Préfecture, un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et notifié à l'organisme.

BELFORT,

Le Préfet

Pour l'Exécution,
Le Secrétaire Général

Philippe BOUILLON



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010333-0013

**signé par PREFECTURE
le 29 Novembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
DDT**

Arrêté agréant l'association Solidarité Femmes pour agir en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées du département du Territoire de Belfort



PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction
Départementale
des Territoires
Territoire
de Belfort

ARRÊTÉ N°

*Agréant l'association Solidarité Femmes pour agir
en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
du département du Territoire de Belfort*

du 29 NOV. 2010

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU:

. Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.365-2 à L.365-4 et les articles R.365-1 à 365-9 ,

. L'article 2 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ,

. Le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

. Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

. Le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

. La circulaire du 29 décembre 2009 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics,

. la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

. La circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

. L'arrêté n°2010186-0038 du 5 juillet 2010 accordant délégation de signature à M. Philippe LERAITRE, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,

. La demande d'agrément de Solidarité Femmes du 30 septembre 2010.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'association Solidarité Femmes, situé 23 rue de Mulhouse à Belfort, est agréée pour agir en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

Service
Habitat
Renouvellement
Urbain

Cellule Gestion
Sociale du
Logement

Place de la
Révolution française
BP 605
90020 Belfort cedex
téléphone :
03 84 58 86 00
télécopie :
03 84 58 86 99
mél. ddt@territoire-
de-belfort.gouv.fr

ARTICLE 2 : Cet agrément concerne deux activités relatives à l'ingénierie sociale, financière et technique, à savoir :

- a) L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :
- l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;
 - L'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent;
 - L'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.
- b) La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;

ARTICLE 3 : Cet agrément concerne également un point de l'activité de l'intermédiation locative et de gestion locative sociale, à savoir :

- La location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 ;
- La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du Code de la Sécurité sociale ;

Article 4: L'agrément visé aux articles 1 à 3 est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il pourra être retiré à tout moment si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5 : L'agrément visé aux articles 1 à 3 vaut habilitation à exercer dans le département du Territoire de Belfort.

Article 6: L'organisme agréé devra transmettre chaque année, à la Préfecture, un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et notifié à l'organisme.

BELFORT,

Le Préfet
Philippe GARNIER
Préfet, Le Secrétaire Général



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010333-0014

**signé par PREFECTURE
le 29 Novembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
DDT**

Arrêté agréant l'association BLEU NUIT pour
agir en faveur du logement et de
l'hébergement des personnes défavorisées du
département du Territoire de Belfort



PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction
Départementale
des Territoires
Territoire
de Belfort

ARRÊTÉ N°

*Agréant l'association BLEU NUIT pour agir
en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
du département du Territoire de Belfort*

du 29 NOV. 2010

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU:

- . Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.365-2 à L.365-4 et les articles R.365-1 à 365-9 ,
- . L'article 2 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ,
- . Le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation,
- . Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- . Le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- . La circulaire du 29 décembre 2009 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics,
- . la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,
- . La circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- . L'arrêté n°2010186-0038 du 5 juillet 2010 accordant délégation de signature à M. Philippe LERAITRE, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,
- . La demande d'agrément de l'association Bleu Nuit du 29 septembre 2010.

Service
Habitat
Renouvellement
Urbain
Cellule Gestion
Sociale du
Logement

Place de la
Révolution française
BP 605
90020 Belfort cedex
téléphone :
03 84 58 86 00
télécopie :
03 84 58 86 99
mél. ddt@territoire-
de-belfort.gouv.fr

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l'association Bleu Nuit, située 42 rue de Cambronne 75740 Paris, est agréé pour agir en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

ARTICLE 2 : Cet agrément concerne une activité de l'intermédiation locative et de gestion locative sociale, à savoir :

La location :

- de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 ;
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 ;
- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale ;
- auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré, d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3 ;
- de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 ;

Article 3: L'agrément visé aux articles 1 et 2 est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il pourra être retiré à tout moment si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 : L'agrément visé aux articles 1 et 2 vaut habilitation à exercer dans le département du Territoire de Belfort.

Article 5: L'organisme agréé devra transmettre chaque année, à la Préfecture, un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et notifié à l'organisme.

BELFORT,

Le Préfet
Pour le Territoire de Belfort
Le Secrétaire Général

Philippe LERAIN



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010333-0015

**signé par PREFECTURE
le 29 Novembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
DDT**

Arrêté agréant l'Union Départementale des Associations Familiales pour agir en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées du département du Territoire de Belfort



PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction
Départementale
des Territoires
Territoire
de Belfort

ARRÊTÉ N°

du 29 NOV. 2010

*Agréant l'Union Départementale des Associations Familiales pour agir
en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
du département du Territoire de Belfort*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU:

- . Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.365-2 à L.365-4 et les articles R.365-1 à 365-9 ,
- . L'article 2 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ,
- . Le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation,
- . Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- . Le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- . La circulaire du 29 décembre 2009 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics,
- . la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,
- . La circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- . L'arrêté n°2010186-0038 du 5 juillet 2010 accordant délégation de signature à M. Philippe LERAITRE, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,
- . La demande d'agrément de l'UDAF du 30 septembre 2010.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'Union Départementale des Associations Familiales, située 51 rue de Mulhouse à Belfort, est agréée pour agir en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

Service
Habitat
Renouvellement
Urbain
Cellule Gestion
Sociale du
Logement

Place de la
Révolution française
BP 605
90020 Belfort cedex
téléphone :
03 84 58 86 00
télécopie :
03 84 58 86 99
mél. ddt@territoire-
de-belfort.gouv.fr

ARTICLE 2 : Cet agrément concerne les activités d'ingénierie sociale, financière et technique, à savoir:

- a) L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;
- b) L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :
 - l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;
 - L'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent;
 - L'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.
- c) L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;
- d) La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- e) La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2 ;

ARTICLE 3 : Cet agrément concerne également les activités de l'intermédiation locative et de gestion locative sociale, à savoir :

- a) La location :
 - de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 ;
 - de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 ;
 - de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale ;
 - auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré, d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3 ;
 - de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 ;
- b) La gérance de logements du parc privé ou du parc public, selon les modalités prévues à l'article L.442-9
- c) La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1

Article 4: L'agrément visé aux articles 1 à 3 est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il pourra être retiré à tout moment si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5 : L'agrément visé aux articles 1 à 3 vaut habilitation à exercer dans le département du Territoire de Belfort.

Article 6: L'organisme agréé devra transmettre chaque année, à la Préfecture, un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et notifié à l'organisme.

BELFORT,

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Philippe VERMÈRE



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010344-0003

**signé par DDT
le 10 Décembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
DDT**

Arrêté portant autorisation d'opérations de régulation de Grands Cormorans pour la prévention des dégâts sur des piscicultures extensives en étangs dans le département du Territoire de Belfort.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale des
Territoires du Territoire de Belfort
Service : Eau, Environnement

PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cellule Environnement et risques
(COVIMS)

ARRÊTÉ N°2010
*portant autorisation d'opérations de régulation de
Grands Cormorans pour la prévention des dégâts sur
des piscicultures extensives en étangs
dans le département du Territoire de Belfort*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la directive européenne n°79/409/CEE du 02 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.431-6 et R.411-1 à R.411-14,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- l'arrêté ministériel du 25 octobre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*),
- l'arrêté ministériel du 25 octobre 2010 fixant les quotas départementaux dans les limites desquels des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2010-2011,
- l'arrêté préfectoral n°1858 du 15 septembre 1967 concernant l'usage des armes à feu dans le voisinage des habitations,
- l'arrêté préfectoral n°2010186-0003 du 05 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUSSARRAT, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- l'avis et les propositions du Comité départemental de suivi pour la limitation des populations de « Grand Cormoran », formulé dans sa séance du 30 juin 2010,

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autres moyens de prévenir les dégâts dus au grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs et dans les eaux libres périphériques,

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort.

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2010041-04 du 10 février 2010 portant autorisation d'opérations de régulation de grands cormorans pour la prévention des dégâts sur des piscicultures extensives en étangs dans le département du Territoire de Belfort est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Pour prévenir des dommages importants aux piscicultures en étangs ou à la dégradation de la conservation des habitats naturels que ces dernières peuvent contribuer à entretenir, des autorisations individuelles de destruction par tir de spécimens de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis*, dans les zones de piscicultures extensives en étangs et sur les eaux libres périphériques, peuvent être délivrées, à leur demande, aux exploitants de piscicultures extensives ou à leurs ayants droit ainsi qu'aux personnes qu'ils délèguent, dans les conditions déterminées par le présent arrêté et son annexe 1.

Sont considérées comme piscicultures les exploitations définies à l'article L.431-6 du code de l'environnement ainsi que les plans d'eau visés aux articles L.431-4 et L.431-7 dudit code, exploités pour la production de poissons.

ARTICLE 3 : Les tirs peuvent être effectués dans la période comprise entre la date d'ouverture de la chasse pour l'ensemble des espèces de gibier d'eau, définie à l'article R. 424-9 du code de l'environnement, sur tous les territoires définis à l'article L. 424-6 du code de l'environnement et le dernier jour de février.

Si des opérations d'alevinage ou de vidange interviennent au-delà de cette date, la période d'autorisation de tir sur les seules piscicultures extensives en étang est susceptible d'être prolongée, par arrêté préfectoral, jusqu'à la date de la fin de ces opérations et au plus tard jusqu'au 30 avril, sur demande des exploitants concernés sous réserve que ceux-ci s'engagent à ne réaliser aucun effarouchement sonore à l'aide de canons à gaz au cours du mois d'avril.

Cette autorisation peut être prolongée jusqu'au 30 juin, dans les territoires où le maintien de la pisciculture extensive contribue fortement à l'entretien et à la qualité des milieux naturels, afin de limiter l'installation des cormorans nicheurs à proximité des piscicultures, par des agents assermentés mandatés à cet effet ou par les propriétaires et exploitants d'étangs engagés dans la mise en œuvre de mesures favorables à la conservation de la biodiversité des habitats naturels concernés.

Lors de la mise en œuvre de ces opérations, les bénéficiaires de dérogations ou participants aux opérations de destruction habilités devront prendre toutes précautions afin de ne pas perturber les espèces qui nichent à proximité des zones de tirs ni compromettre l'état de conservation des espèces protégées.

ARTICLE 4 : Les tirs seront suspendus une semaine avant les opérations de dénombrement national du grand cormoran et autres oiseaux dont les dates seront portées à la connaissance des personnes autorisées à réaliser les prélèvements de cormorans.

ARTICLE 5 : Les tirs seront effectués dans les piscicultures extensives par des tireurs, munis du permis de chasser validé pour la saison cynégétique, désignés par les pisciculteurs.

Les tirs seront effectués dans les eaux libres périphériques, désignées en annexe du présent arrêté, par des tireurs munis du permis de chasser validé pour la saison cynégétique proposés par les détenteurs des droits de pêche.

ARTICLE 6 : Les lieutenants de louveterie, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et de l'office national de l'eau et du milieu aquatique (ONEMA), MONSIEUR JÉRÔME DEMEULEMEESTER, agent de la fédération départementale des chasseurs et MONSIEUR ALAIN GEOFFROY, agent de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, pourront effectuer des tirs dans les piscicultures extensives et les eaux libres périphériques où des autorisations préfectorales seront délivrées.

ARTICLE 7 : Les oiseaux tirés seront détruits (incinération, chaulage et enfouissement) ou remis à l'équarrissage sous la responsabilité du titulaire de l'autorisation.
Les bagues récupérées sur les oiseaux tirés seront transmises à la fédération départementale des chasseurs.

Les autorisations préfectorales individuelles délivrées en application du présent arrêté fixent les modalités de tir, d'élimination et de compte rendu.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et du milieu aquatique, les gardes assermentés de la fédération du Territoire de Belfort des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des chasseurs, les lieutenants de louveterie, les gardes particuliers agréés par l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort.

Belfort, le 10 DEC. 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,



Christian DUSSARRAT

Tout recours contre le présent arrêté devra être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision auprès du Tribunal Administratif de Besançon.

ANNEXE 1 DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant autorisation d'opérations de régulation de Grands Cormorans pour la prévention des dommages importants sur des piscicultures extensives en étangs dans le département du Territoire de Belfort

Prévention des dégâts sur les piscicultures extensives en étangs

La demande visée à l'article 1^{er} du présent arrêté est adressée au directeur départemental des territoires.

➤ Territoires d'intervention

Au vu, notamment, des dégâts de cormorans enregistrés au cours des saisons précédentes, les territoires sur lesquels des autorisations peuvent être délivrées sont délimités ainsi :

- **Pour les piscicultures extensives en étangs, l'aire géographique est constituée par l'intégralité des surfaces en eau correspondantes sur toute l'étendue du département du Territoire de Belfort, à l'exclusion des territoires sur lesquels l'usage d'armes à feu est interdit par l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1967 (tir interdit dans un rayon de 150 m autour des habitations).**
- **Pour les eaux libres périphériques, l'aire géographique est constituée par les zones périphériques des piscicultures extensives à l'exclusion des territoires définis par l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1967 (tir interdit dans un rayon de 150 m autour des habitations) à savoir :**
 - **les rivières de la « Bourbeuse » et de « l'Allaine » sur leur parcours dans le département du Territoire de Belfort,**
 - **la rivière « Saint Nicolas » depuis le pont situé sur la RD n°483 à Lachapelle-sous-Rougemont jusqu'à sa confluence avec la rivière « Madeleine »,**
 - **la rivière « Madeleine » sur son parcours allant de la limite de la commune de Bessoncourt jusqu'à sa confluence avec la rivière « Saint Nicolas »,**
 - **le canal de Montbéliard à la Haute Saône dans la traversée du Territoire de Belfort,**
 - **le canal du Rhône au Rhin.**

➤ Quota de prélèvement

- **Les prélèvements sont effectués dans la limite du quota départemental suivant : 300 oiseaux.**
- Les bénéficiaires d'autorisation rendent compte du lieu et du nombre d'oiseaux détruits selon des modalités et périodicité fixées par les autorisations préfectorales individuelles délivrées en application du présent arrêté.
- A défaut de transmission d'un compte rendu annuel par le bénéficiaire de l'autorisation, il ne peut être délivré de nouvelle autorisation pour l'année suivante.
- Les autorisations préfectorales individuelles sont présentées à toute réquisition des services de contrôle ; elles peuvent être retirées en cas de non respect des conditions imposées pour son utilisation ou dans le cas où le quota départemental précité a été atteint.

➤ Modalités d'exécution des opérations de destruction

- Sur les eaux libres périphériques, les tirs peuvent intervenir jusqu'à 100 mètres des rives des cours d'eau ou des canaux.
- Sur les piscicultures, les tirs peuvent intervenir jusqu'à 100 mètres des bords des plans d'eau.
- Les bénéficiaires d'autorisation doivent respecter les règles de la police de la chasse, notamment être munis de leur permis de chasser valide pour la saison cynégétique.
- L'emploi de la grenaille de plomb est interdite.
- Les tirs ne peuvent être réalisés que pendant la journée, c'est-à-dire durant la période comprise entre l'heure précédant le lever du soleil et l'heure suivant le coucher du soleil.

➤ Possibilités complémentaires d'intervention

Si des opérations d'alevinage ou de vidange sont envisagées sur les piscicultures extensives en étang après le dernier jour de février, les bénéficiaires d'autorisation devront transmettre avant le 15 février, une demande de prolongation de la période d'autorisation de tir à la Direction départementale des territoires.

Les prolongations supplémentaires prévues au 3ème alinéa de l'article 3 ne pourront éventuellement être accordées que sur la base d'une demande motivée justifiée au regard des critères définis dans cet article.



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010348-0003

**signé par DDT
le 14 Décembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
DDT**

Réglementation des cumuls ou réunion
d'exploitations agricoles. Autorisations
d'exploiter : Monsieur Francis MERCIER à
NOVILLARD



LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction
Départementale
des Territoires

Service : Economie
Agricole

ARRETE N°

portant réglementation des cumuls ou réunions d'exploitations agricoles

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- les articles L 331-1 à L 331-16 et R 331-1 à R 331-4 du Code rural,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n° 200306050906 du 5 juin 2003 portant révision du schéma directeur départemental des structures agricoles du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral N° 2010186-0003 du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental des Territoires,
- la demande d'autorisation d'exploiter présentée le 6 septembre 2010 par Monsieur Francis MERCIER 10 Grande rue - 90340 NOVILLARD,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Francis MERCIER est autorisé à exploiter une superficie de **6ha 73a 47 ca** sise sur le territoire de la commune de MONTREUX-CHATEAU (liste des parcelles annexe 1).

Considérant que la demande de Monsieur Francis MERCIER est conforme aux orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles du Territoire de Belfort.

Considérant qu'il n'y a pas de demande concurrente et que les terres sont libres de location.

ARTICLE 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche. L'absence de réponse dans un délai de quatre mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département, affiché en mairie, notifié à l'intéressé et aux propriétaires des parcelles.

Belfort le 14 Décembre 2010
Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires



Christian DUSSARRAT

Place de la Révolution
Française
BP 805
90020 Belfort cedex
téléphone :
03 84 58 86 99
courriel :
DDT@territoire-de-belfort.gouv.fr

